MUNICIPALITÉ
DE MONT-LA-VILLE

Mont-la-Ville, le 31 octobre 2022

Au Conseil général
de la Commune de

1148 Mont-la-Ville

# PREAVIS MUNICIPAL 09/2022 – BUDGET 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de la loi sur les Communes et du règlement du Conseil général, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget de la Bourse communale pour l'année 2023. Ce projet a été préalablement soumis à la Commission des finances qui est chargée de rapporter sur cet objet lors de la séance déjà fixée au 24 novembre 2022.

Il se présente comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| ➢ Aux charges | Fr. | 2'883'819.00 |
| ➢ Aux produits | « | 2'785'494.00 |
| Laissant ainsi un excédent de dépenses de : | Fr. | 98'325.00 |

Comme précédemment, chaque membre du Conseil reçoit le détail de ce projet. Pour faciliter une rapide lecture ou des contrôles, nous procédons en indiquant le numéro attribué à chaque poste, suivi d'un commentaire lorsque nous l'estimons utile.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1100 Administration

### 1100.301.12 Traitement du personnel d'exploitation

La somme de Fr. 105'765.- représente le salaire pour trois employés communaux. La Municipalité a fixé les salaires de base selon l'échelle des salaires en vigueur et dans les limites de la catégorie correspondant à la fonction.

### 1100.318.50 Honoraires géomètres, avocats, etc.

Fr. 25'000.- a été budgétisé pour des éventuels honoraires d'avocats et autres. Suite à nos importants investissements, nous allons entreprendre une révision des règlements eaux usées, eaux claires et eau potable, estimation Fr. 7'500.-.

### 1100.318.54 Fiduciaire bourse

Un montant de Fr. 30'000.- a été estimé pour établir la comptabilité communale dès le 1er juin 2023.

## FINANCES

### 2100 Impôts

### Impôt sur le revenu, fortune etc.

L'administration cantonale des impôts préconise une majoration de 1 % pour l'impôt sur le revenu et 1 % pour l'impôt sur la fortune.

### 2200 Service financier

Le budget que nous vous présentons est adapté aux critères de la péréquation, des revenus et dépenses liés. La volonté politique impose que les chiffres finaux de la péréquation 2023 seront déterminés en regard des comptes 2022. Il faudra dès lors attendre le début de l'automne 2024 pour connaître exactement l'effet de la péréquation sur les comptes 2023. Nous établirons une évaluation de la ristourne à recevoir ou du complément à payer lors du bouclement comme c'est le cas lors de chaque exercice

## DOMAINES ET BATIMENTS

### 3200 Forêts

### 3200.314.10 Entretien des chemins, épareuse

Afin de préserver la biodiversité des talus, nous éparons les banquettes à partir de la mi-août. Méthode de travail identique à l'Etat de Vaud.

**3200.315.00 Entretien du matériel**
**3200.480.00 Prélèvement sur fonds forestier**

Pour 2023, nous allons poursuivre la mise en place des panneaux interdiction de circuler en forêt. Afin d'équilibrer les comptes, nous proposons de prélever la somme de Fr. 20'000.- du compte « Fonds forestier ».

**3200.318.01 Exploitations forestières**

La somme de Fr. 87'000.- correspond à l'exploitation de 2'400 m3 de bois reconnus. Afin de rationaliser les coûts, une plus grande partie des bois sera exploitée mécaniquement.

**3200.318.02 Soins culturaux**

Cette année, la commune va investir Fr. 25'000.- en soins culturaux. Cette somme permettra de soigner approximativement 7 ha de jeune peuplement.

**3200.319.30 Cotisations**

Pour l'année 2023, la contribution au fonds du bois, dont le rôle principal est de promouvoir l'utilisation du bois indigène, a été modifiée. Comme en 2022, nous paierons Fr. -.75 sur l'ensemble de la possibilité de la commune.

**3200.318.04 Projet biodiversité**
**3200.465.01 Subventions cantonales**

Un montant de Fr. 10'000.- a été budgétisé dans ce poste pour un éventuel projet concernant un milieu ou une espèce précise. Si la possibilité nous est donnée de travailler dans ce domaine, la totalité des frais est prise en charge par le Canton.

**3200.352.00 Part Groupement forestier du Mollendruz**

Le budget du Groupement forestier a été accepté lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le mercredi 14 septembre 2022 à L'Abbaye. Notre part pour l'année 2023 s'élève à Fr. 34'500, montant pour un poste à 80%.

**3200.435.51 – 3200.435.58 Vente de bois**

Le prix moyen du mètre cube résineux évalué pour 2023 est de Fr. 60.-/m3. Etant donné les conditions météorologiques de l'été 2022, nous prévoyons un certain nombre de chablis. D'où la baisse de Fr. 7.- le m3.

**3200.465.00 Subventions de tiers (soins culturaux)**

La prochaine convention programme 2020-2024 concernant les subventions pour l'entretien des jeunes peuplements se fera à nouveau sur la base des surfaces effectivement travaillées.

**3200.465.01 Subventions cantonales**

Pour l'année 2022, nous avons budgétisé Fr. 20'000.- de subventions pour le maintien d'arbres habitats. Nous souhaitons, par ce biais, garantir la préservation à long terme de ces arbres car ils représentent une richesse paysagère entre autre. Par ailleurs, nous répondons également au souhait de la Commission de gestion de trouver d'autres financements pour améliorer les comptes forestiers.

Malgré tous les efforts entrepris pour équilibrer les comptes forestiers, nous ne devons pas oublier que la forêt garantit plusieurs rôles non négligeables tels que :

- Espace de détente pour la population
- Préservation de l'eau (source et filtrage de l'eau)
- Produits dérivés de la forêt (champignons, petits fruits et gibier)
- Stockage du CO2
- Abri pour le bétail dans les pâturages boisés
- Etc.

Pour le moment, tous les bienfaits que la forêt nous apporte ne sont qu'à la charge du compte forestier. Il est difficile de chiffrer le montant que représentent ses autres rôles.

## 35. Bâtiments

### 3512 Le Collège

**3512.312.00 Electricité, chauffage**

Nous avons prévu des augmentations concernant ces énergies.

### 3515 Battoir

**3515.330.00 Amortissement patrimoine financier**

Nous avons budgétisé un amortissement sur 50 ans.

### 3516 Cantine

**3516.314.01 Entretien du bâtiment**

Nous reportons la somme de Fr. 11'500.- car la paroi du pignon ouest n'a pas été réalisée en 2022. Entretien courant Fr. 2'500.-.

### 3520 Chalet de Pré-de-Joux

**3520.427.00 Produits fermage et pâturage**

Le bail à ferme agricole pour l'exploitation d'estivage du pré-de-Joux sera revu et ensuite valider par la Commission d'affermage à Lausanne.

**3521 Chalet Vernand**

**3521.314.00 Entretien**
**3521.480.00 Prélèvement sur fonds de réserve**

Un montant de Fr. 13'000.- est prévu pour la réfection de la façade en ardoise et Fr. 16'000.- pour la réfection du toit annexe. Entretien courant Fr. 3'000.-.

Pour le financement de ces travaux de réfection, nous proposons de prélever la somme de Fr. 29'000.- sur le fonds de réserve no 2820.47 « Vente Chalet de Yens ».

**3523 Chalet Le Sasselet**

**3523.314.00 Entretien**
**3523.480.00 Prélèvement sur fonds de réserve**

La dalle de l'écurie est en très mauvais état (trous dans le béton, etc.). Nous prévoyons de refaire cette dalle, estimation Fr. 45'000.-. Entretien courant Fr. 3'000.-.

Nous proposons de prélever sur le fonds de réserve no 2820.47 « Vente Chalet de Yens » la somme de Fr. 45'000.- pour remettre à neuf la dalle de l'écurie.

**4 TRAVAUX**

**4300 Routes et chemins**

**4300.311.00 Achat de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien**

Nous prévoyons d'acquérir une souffleuse à feuilles électrique et un appareil « Karcher ».

**4300.314.03 Entretien éclairage public**

Entretien courant Fr. 3'500.-.

**4300.314.20 Entretien des routes et chemins**

La somme de Fr. 35'000.- correspond au gravillonnage des routes de La Pièce et la Praz côté « Est ». Fr. 20'000.- pour des réparations imprévues ou autres trous à boucher par ci par là sur notre réseau routes et chemins.

**4300.322.20 Intérêts passifs Rte du Mollendruz – Eclairage public**
**4300.322.22 Intérêts passifs Rte du Mollendruz – Route**
**4600.322.22 Intérêts passifs Rte du Mollendruz – Canalisations**
**8100.322.22 Intérêts passifs Rte du Mollendruz – Eau potable**

Le préavis municipal no 08/2022 concernant la demande de crédit de Fr. 4'065'000.- pour le réaménagement de la route du Mollendruz et la réfection de ses infrastructures souterraines va entrainer une charge d'intérêts.

**4300.331.27 Amortissement Eclairage public – Epine, le Larret et Petit Lucerne**

Conformément à notre préavis municipal no 02/2022, nous budgétons un amortissement de Fr. 3'976.-.

**4600 Réseau d'égouts et d'épuration**

**4600.314.00 Entretien STEP et canalisations**

Suite au mauvais état d'une canalisation au lieu-dit « Le Larret », nous allons mandater une entreprise pour effectuer un « chemisage » sur cette conduite montant total Fr. 30'000.-. Fr. 15'000.- sont prévus pour des entretiens courants.

**4600.331.27 Amortissement séparatif Epine, Le Larret et Petit Lucerne**

Conformément à notre préavis municipal no 02/2022, nous budgétons un amortissement de Fr. 30'033.-.

**4600.434.20 Taxes annuelles**

A partir du 1er janvier 2023, les taxes annuelles pour les eaux usées passeront de Fr. 2.80 le m3 à Fr. 5.30 le m3.

**5 INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES**

**5100 Enseignement primaire**
**5200 Enseignement secondaire**

La répartition des coûts se décompose comme suit :

- Pour une moitié en fonction du nombre d'habitants au 31.12.2021
- Pour une moitié selon le nombre d'élèves prévus au 01.08.2022

**5100.352.23 Ass. Scolaire Intercommunale de Cossonay Veyron-Venoge – ASICOVV**

**5200.352.23 Etablissement secondaire Cossonay ASICoPe**

La charge pour l'enseignement primaire pour 41 élèves se monte à Fr. 235'463.-.
La charge pour l'enseignement secondaire pour 18 élèves se monte à Fr. 85'411.-.

## 6 POLICE

### 6100 Police

### 6100.351.00 Police cantonale, part cantonale

Pour l'année 2023, le montant à la charge des communes s'élève à Fr. 72'090'823.- qui se réparti de la manière suivante :

- Fr. 23'692'182.- pour la facturation par l'Etat aux coûts réels aux communes délégatrices mais maximum 2 points d'impôt

- Fr. 48'398'641.- solde à financer par toutes les communes proportionnellement au point d'impôt soit 1.23 point d'impôt.

## SECURITE SOCIALE

### 7200 Prévoyance sociale cantonale

### 7200.351.00 Participation à la cohésion sociale

La participation nette des communes à la cohésion sociale s'élève à Fr. 795'046'500.- montant ressortant du projet de budget de l'Etat de Vaud de l'année 2023.

Le protocole d'accord signé le 25 août 2020 entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'allocation supplémentaire accordée par le Canton lors du bouclement des comptes 2021 pour accélérer le rééquilibrage financier entre le Canton et les communes ont été pris en considération.

### 7300 Santé publique

### 7300.365.44 Financement AJERCO (Accueil réseau enfance Cossonay et Région)

Augmentation des coûts suite à une inflation galopante et une indexation des salaires sur la grille du Canton de Vaud.

## SERVICES INDUSTRIELS

### 8100 Service des eaux

### 8100.314.00 Entretien du réseau

La somme de Fr. 25'000.- est prévue pour nous permettre d'assumer les entretiens prévisibles et imprévisibles.

**8100.318.51 Etudes préliminaire sur l'état de nos captages**

La vétusté de nos ouvrages de captage crée un risque de pollution pour les eaux (entrées d'animaux et d'insectes dans les chambres de captage, infiltrations d'eaux de ruissellement…). Nous continuons nos investigations et nous avons l'obligation de remettre au printemps prochain un rapport détaillé à l'Office cantonal de la consommation.
De plus, nous allons mandater un soucier afin de trouver des éventuelles veines d'eau. Nous espérons que ces études nous permettrons de dynamiser nos différents captages.

**8100.435.00 Vente d'eau**

A partir du 1er janvier 2023, la taxe annuelle pour l'eau potable passera de Fr. 2.20 à Fr. 3.- le m3.

**8100.481.00 Prélèvement sur fonds de réserve**

Afin de financer une partie de ce dicastère, la Municipalité propose de prélever la somme de Fr. 50'000.- sur le fonds de réserve no 2800.30 Fonds de réserve « Service des eaux ».

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Mont-la-Ville,

Vu le préavis municipal du 31.10.2022
Ouï le rapport de la Commission des finances
→ Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

→ d'adopter le budget pour l'année 2023 tel que présenté.

**Adopté en séance de la Municipalité le 31 octobre 2022.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : La Boursière :